

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER  
DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 2019  
Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER**

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire – *du point I au VII-4*

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire  
Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

HOHROD

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire – *du point I au VI-6*

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale  
Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

./.

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Conseiller, Maire  
Monique MARTIN, Vice-présidente, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale  
Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire  
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire  
Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire  
Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire  
Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire

#### SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire

#### SOULTZBACH-LES-BAINS

./.

#### SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

#### STOSSWIHR

Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire  
Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire

#### WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

#### WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire  
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire

#### **Absents excusés et représentés :**

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire de LUTTENBACH

#### **Absents excusés et non représentés :**

Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale de MUNSTER

#### **Absents non excusés:**

./.

#### **Ont donné procuration :**

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*  
Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjointe au Maire de MUNSTER,*  
Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*  
Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Christian CIOFI, Maire de SOULTZEREN.*

#### **Invités (sans droit de vote) :**

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *excusé*  
Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,  
Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusé*  
Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusé*  
Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH,  
Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusé*

Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *excusée*  
Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH,  
Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*  
Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Christian CIOFI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Compte tenu de l'actualité de certains dossiers, le président demande aux conseillers d'autoriser l'ajout de points complémentaires :

- Modification de l'intérêt communautaire : ludothèque et médiathèque
- Composition du CC 2020
- Révision individualisée des AC
- Autorisation d'attribuer marché de fournitures des chalets de Noël

Il est également demandé l'autorisation de modifier le déroulé initialement proposé de l'ordre du jour pour plus de cohérence

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2019**
2. **Communication des décisions du Bureau du 19 juin 2019**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Salle des Sports de Muhlbach**
  - 4.1. Cession de la Salle à la Commune de Muhlbach
  - 4.2. Fin de la convention tripartite pour la construction et l'entretien
5. **Finances**
  - 5.1. Décision modificative N°2 du Budget Général
  - 5.2. FPIC
6. **Services généraux**
  - 6.1. Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2018
  - 6.2. **Modification de l'intérêt communautaire : Médiathèque et Ludothèque**
  - 6.3. **Composition du conseil communautaire 2020**
  - 6.4. **Révision individualisée des AC**
  - 6.5. Plan des effectifs – création d'un poste permanent filière administrative
  - 6.6. Plan des effectifs – création d'un poste non permanent filière technique service assainissement
7. **Economie / Tourisme / Agriculture**
  - 7.1. Attribution de la Délégation de Service Public de la chambre funéraire
  - 7.2. Convention d'entretien des circuits VTT
  - 7.3. Etat des lieux de la taxe de séjour - 1er semestre 2019 et année 2018
  - 7.4. **Autorisation d'attribuer le marché de fourniture des chalets de Noël**
8. **Centre Nautique Intercommunal**
  - 8.1. Restructuration, extension et mise en conformité du CNI - Attribution des marchés de travaux et autorisation de conclure une assurance dommage-ouvrage
  - 8.2. CNI – Tarifs
  - 8.3. Plan des effectifs – création d'un poste permanent filière sportive
  - 8.4. Recours à du personnel contractuel remplacement

**9. Environnement**

- 9.1. Présentation du rapport d'activité 2018 du service Déchets
- 9.2. Présentation du rapport d'activité 2018 du service Assainissement

**10. Culture**

- 10.1. Présentation du bilan de la saison 2018/2019
- 10.2. ECSG – Tarifs
- 10.3. Politique linguistique

**11. Motions**

- 11.1. Motion pour la présence de la Trésorerie de Munster
- 11.2. Motion de soutien aux collèges et lycées de Munster

**12. Divers**

- 12.1. Information Rapport CLECT ZA et Attribution de compensation
- 12.2. Calendrier des réunions

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel.*

*Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout et la modification du déroulé des points à l'ordre du jour.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2019 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 19 JUIN 2019**

### **DECISION N° 2019/018** **FINANCES**

#### **Attribution d'un fonds de concours pour le projet de Baby et Handi-Escalade**

Monsieur le Président expose que la section Escalade de l'association sports et loisirs de Muhlbach souhaite que soit réalisée dans la salle de sports une extension du mur d'escalade pour la création d'un baby et handi-escalade. Ce projet vise à créer une surface artificielle d'escalade supplémentaire spécifiquement dédiée au très jeune public (à partir de 3 ans) également modulable pour faciliter l'accès de personnes handicapées. La mise en place d'un tel outil doit répondre à la fois à des exigences sécuritaires et respecter les emplacements et organisations des autres disciplines sportives présentes dans la salle. L'association a multiplié les manifestations pour obtenir des fonds (Nuit de l'escalade) et d'autres associations et

particuliers se sont également mobilisés pour soutenir ce projet (Marathon Club, Nicolas Scharff...)

L'enveloppe financière du projet est de l'ordre de 30 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement et dans un souci de permettre à tous la pratique du sport, le président propose que l'intercommunalité verse un fonds de concours pour ce projet.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Muhlbach.

**Vu** le projet Handi –baby escalade dont le but est de mettre l'escalade à la portée de tous

**Vu** les devis prévisionnels fournis

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la commune de Muhlbach en sa qualité de propriétaire de la salle de sports,

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE DECIDER** de verser un fonds de concours pour le projet Handi - baby escalade de 50% du reste à charge de la Commune de Muhlbach-sur-Munster dans la limite de 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 2019/019  
FINANCES  
Demande de subvention**

Le club photo de Breitenbach sollicite une aide pour sa rencontre photographique des 28 et 29 septembre 2019.

Cette troisième édition porte le thème « La photographie en noir et blanc, un autre monde » et associe les jeunes de la section audiovisuelle du lycée, aussi, il est proposé de lui accorder tout comme en 2017 et 2018 un soutien de 250 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget principal 2019 de la collectivité.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide de 250 € pour les « Rencontres photographiques 2019 » à l'Association Sports Culture et Loisirs de Breitenbach.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités nécessaires.

**DECISION N° 2019/020**  
**FINANCES/ECONOMIE**

**Octroi d'une aide pour le secrétariat du cabinet médical de Metzeral**

Le médecin généraliste de la commune, Monsieur Christian Weyna, va arrêter son activité libérale au profit d'une activité salariée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La commune de Metzeral, soutenue par Sondernach et Mittlach a multiplié les démarches pour trouver un remplaçant : page Facebook, articles de presse, reportages télé... Des contacts sérieux sont en cours avec différents praticiens qui se sont dits intéressés par une installation à Metzeral. Pour faciliter la venue de ces praticiens et la reprise de la patientèle, Monsieur Christian Weyna, est prêt à réaliser certaines permanences et à continuer à salarier le secrétariat médical jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve d'une aide financière.

Les communes de Metzeral, Sondernach et Mittlach sont prêtes à apporter ce soutien financier et se sont donc adressées aux services préfectoraux pour connaître la procédure à suivre.

Au vu des articles R 1511-44 et suivants du code général des collectivités territoriales qui encadrent les règles d'attribution des aides aux professionnels de santé, la prise en charge par la collectivité de frais de fonctionnement liées à l'activité de soins est possible si l'offre de soins est insuffisante et sous réserve d'une convention entre la collectivité qui octroie l'aide, les professionnels de santé bénéficiaires et l'union régionale des caisses d'assurance maladie, précisant les engagements des professionnels de santé en contrepartie des aides accordées.

L'aide accordée porterait sur un montant maximal de 2 000 € par mois pendant 6 mois, soit une aide globale de 12 000 € au maximum.

Toutefois, il a été précisé que cette aide est de nature économique et que par conséquent, seule l'intercommunalité était en mesure d'octroyer ladite aide.

Aussi, il est proposé que la CC apporte l'aide au cabinet médical cité ci-dessus afin de respecter l'engagement des communes auprès du praticien.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, la CCVM avait apporté une aide financière de 10 000 € à l'association pour les œuvres de la paroisse protestante pour son projet d'amélioration des locaux du groupe médical afin d'assurer la pérennité de la présence médicale sur la Ville Centre. Compte tenu des demandes à venir en matière de maintien et d'installation de professionnels de santé sur le territoire dans son ensemble, il est proposé que la CC réfléchisse à une politique globale de soutien qui sera prochainement exposée au conseil communautaire. A défaut, les sommes engagées par la CC au titre de la présente aide sera remboursée par les communes de Metzeral, Sondernach et Mittlach au prorata de la population en vigueur.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

- **D'ACTER** l'octroi d'une aide de 12 000 € maximum pour faciliter l'installation d'un ou de nouveaux médecins sur Metzeral.
- **DE PRECISER** qu'une convention précisant les engagements du praticien en contrepartie de l'aide versée sera conclue.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### DECISION N° 2019/021

#### **FINANCES**

#### **Navette des crêtes : convention 2019-2021**

Le nouveau projet de navettes des crêtes combinent le transport en commun et la découverte patrimoines. Les navettes des crêtes est un service économique à vocation touristique et de loisirs. Elles ont pour objet de rendre facilement accessible les Hautes-Vosges en contribuant à réduire les pollutions visuelles, sonores et atmosphériques liées à la surfréquentation occasionnelle des véhicules légers (en période estivale en particulier).

Un nouveau projet de convention nous est soumis pour la période 2019-2021. Le fonctionnement de la navette des crêtes est dorénavant prévu tous les jours du 14 juillet au 15 août (contre 10 jours précédemment sur la même période). Le budget global est chiffré à 120 000 € TTC par an.

Alsace Destination Tourisme a la maîtrise d'ouvrage de la promotion et de la communication du dispositif Navette des Crêtes. L'offre de transports est du ressort du Conseil Régional Grand Est pour l'optimisation des lignes existantes et du PNRBV pour les lignes à créer.

Les intercommunalités concernées par le dispositif sont sollicitées sur un versement prévisionnel de 4 658 € par an. Pour mémoire, en 2018, la CCVM était engagée à hauteur de 3 200 €. La hausse de la participation s'explique par le fonctionnement journalier.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir pour la Navette des Crêtes 2019-2021.
- **D'ACTER** que l'engagement de la CCVM au fonctionnement de la navette sera au maximum de 4 700 € / an sur la période 2019-2021.

### DECISION N° 2019/022

#### **FINANCES/CNI**

#### **Modification de la régie de recettes CNI – Ouverture compte dépôt de fonds au Trésor Public**

En application des consignes de la DDFIP 68 pour organiser différemment les mesures de sécurité liées au transport de fonds, il y a lieu de recourir à un transporteur de fonds pour le dégagement de la monnaie fiduciaire de la régie de recettes pour l'exploitation du CNI.

Les élus de la CCVM regrettent que le service local de proximité qu'est la Trésorerie de Munster ne soit plus en mesure de gérer la monnaie fiduciaire des régies et que le coût supplémentaire de cette mesure soit à la charge de la collectivité sans contrepartie financière.

La société de transport de fonds LOOMIS, actuellement mandatée par la DDFIP 68 par un marché public, est chargée d'assurer cette prestation de dégagement des fonds sur le territoire du Haut-Rhin. Le circuit de dégagement pour le CNI est intégré dans ce marché et la DDFIP refacturera à la CCVM le coût inhérent à ces frais (facturation des passages). Le passage du fourgon nous sera facturé 28,43 € auquel se rajoute un pourcentage en fonction du montant traité par mois.

Les dépôts de fonds, via la BDF, seront directement transférés sur un compte de dépôts de fonds au Trésor Public. Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public créé auprès de la régie de recettes du CNI et ouvert au nom du régisseur.

Il convient également de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'exploitation du CNI 05/12/2001, complétée par décision du Bureau du 12/04/2014, comme suit :

**Article 1.** – Il est institué une régie de recettes auprès du service du Centre Nautique Intercommunal (CNI) « La Piscine » de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

**Article 2.** – Cette régie est installée au Parc de la Fecht – 68140 Munster. Elle fonctionne toute l'année.

**Article 3.** – La régie encaisse les produits suivants :

1° : Redevances versées par les usagers du centre nautique intercommunal « La Piscine », telles que fixées par délibérations du Conseil Communautaire - compte imputation : 70632.

**Article 4.** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces,

2° : Chèques

3° : Cartes bancaires – proximité et sans contact,

4° : Chèques Vacances

5° : Bons d'entrées

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de cartes ou bracelets d'entrée encodés, jetons, tickets.

**Article 5.** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**Article 6.** – L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et autres mandataires ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7.** - Un fonds de caisse d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 8.** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000,00 € (vingt mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 15.000,00 € (quinze mille euros).

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser par affectation au compte de dépôt de fonds au Trésor dès que celui-ci sera actif le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, à chaque passage du transporteur de fonds.

**Article 10** – Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12.** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13.** – Le mandataire suppléant au régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 14.** – Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Munster sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2017 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2019 ;*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications à intervenir sur le fonctionnement de la régie de recettes pour l'exploitation du Centre Nautique Intercommunal « La Piscine ».
- **D'AUTORISER** la signature de la convention entre la DGFIP.
- **D'AUTORISER** le paiement des frais afférents à la mise en œuvre de ces services : services de transport de fonds, commissions de frais bancaires, ...
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 2019/023  
ENVIRONNEMENT  
Avenant à la convention EcoDDS 2019**

Suite à l'obtention par l'éco-organisme EcoDDS de son nouvel agrément du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en mars 2019 pour une durée de 6 ans, la CCVM a signé une nouvelle convention avec cet organisme pour le traitement des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers, selon décision du Bureau en date du 23 janvier 2019.

Une évolution récente de l'interprétation des textes réglementaires régissant cette filière oblige EcoDDS à apporter un avenant à cette convention. Il signifie que l'ensemble des produits listés dans l'arrêté produits est couvert par EcoDDS, sans considération sur l'utilisateur du produit ou l'apporteur du déchet DDS dans un point de collecte (à savoir d'origine ménagère ou professionnelle). Seul l'arrêté produit définit le périmètre de la filière, c'est-à-dire la nature des produits et les seuils des produits concernés qui peuvent être déposés dans les bacs mis à disposition par EcoDDS.

Pour mémoire, la convention stipule que « la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers, sauf résiliation par la COLLECTIVITE de sa convention avec EcoDDS selon les modalités l'article 2.2. »

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'ACTER** l'avenant à la convention-type EcoDDS.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 2019/024**

**CULTURE**

**Politique linguistique – Convention avec l'Office pour la Langue et les  
Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA)**

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) a pour objectif de promouvoir la vitalité de l'identité régionale à travers sa culture et sa langue, vecteurs essentiels de son patrimoine et de sa richesse.

De par leur position stratégique sur l'échiquier de la défense de nos spécificités et surtout de notre langue, les communes ont les cartes en main pour replacer la langue régionale au cœur de la vie quotidienne de tous les citoyens.

Il s'agit de constituer une « force en marche » au niveau des communes afin d'encourager les Alsaciens à être fiers de la langue de leur territoire, qu'elle soit langue maternelle ou de cœur.

Sans pour autant engager des moyens humains et financiers supplémentaires, l'OLCA propose simplement de faire autrement et de donner du sens et de la valeur aux actions des différentes collectivités.

En poursuivant l'opération « Ja fer ùnseri Sproch » - qui devient « Ma commune dit Ja ! », l'équipe de l'OLCA accompagnera chaque commune ainsi que la Communauté de Communes dans les actions qu'elles choisiront de mettre en œuvre en fonction de leur environnement, des spécificités et des besoins du territoire.

Conformément à l'avis de la commission Politique Linguistique récemment réunie, il est proposé d'engager la Communauté de Communes dans l'opération « Ma commune dit Ja ! » et de signer une convention de partenariat avec l'OLCA pour promouvoir et valoriser la langue régionale sur le territoire.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'ACTER** la participation de la Communauté de Communes à l'opération « Ma commune dit Ja ! ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'OLCA.

### DECISION N° 2019/025

#### **BATIMENTS**

#### **Prolongement du contrat d'entretien des locaux de la CCVM**

L'entretien des bâtiments de la CCVM est actuellement confié à une entreprise extérieure dont le marché arrive à échéance au cours du mois de septembre prochain. Toutefois, certains personnels nous ont informés de leur souhait de changer d'affectation. Afin de permettre la mise en place dans les meilleures conditions de la nouvelle organisation et de la nouvelle répartition, il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir pour prolonger la durée du marché au 31.12.2019.

## POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

### *PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2019 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	FRITSCH	Rénovation passerelle bois itinéraire cyclable Soultzbach Wihr	689	564,00 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>				
<b>FOURNITURES</b>	SUPER U	frais alimentation animations petites vacances Espace Jeunes	574	13,35 €
	Maison DISCHINGER	frais alimentation réunion CCVM	600	84,00 €
	SUPER U	frais alimentation spectacles à ECSG et réunions CCVM	601	64,79 €
	SUPER U	frais alimentation animation mercredi Espace Jeunes	642	13,77 €
	SUPER U	frais alimentation réunions bureau et conseil de la CCVM	668/693	296,63 €
	JOUECLUB	fourniture jeux pour Rased	669	101,91 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	achat livres pour spectacle à ECSG	681	57,00 €
	UGAP	fournitures administratives CCVM	694	42,49 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	CENTRE DE GESTION 68	frais visite mission inspection santé et sécurité au travail	573	940,00 €
	TAKTIK ECO	frais animation stage Espace Jeunes	575	126,70 €
	GEPSLA	frais animations petites vacances du BAJ et Espace Jeunes	576	1 937,64 €
	PIANOS REYMOND	location piano pour spectacle à ECSG	596	300,00 €
	BRUNN	Entretien annuel chaudière Chambre Funéraire	603	180,90 €
	PUB SERVICES COMMUNICATIONS	distribution bulletin intercommunal CCVM	611	472,03 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	entretien véhicule BAJ	643	164,00 €
	GEPSLA	frais animation théâtre ESA 2018/2019	644	392,47 €
	LES ATELIERS DE LA MAISON BLEUE	frais intervenants soirée REAAP	645	208,00 €
	PATINOIRE DE COLMAR	entrées patinoire animations petites vacances Espace Jeunes	646	110,50 €
	SYNDICAT MONTAGNE	redevance ski de fond animations petites vacances du BAJ	647	72,00 €
	L'ALSACE	publication avis appel public travaux levées topographiques	667	270,82 €
	ANSEL ERIC ESPACES VERTS	entretien espaces verts ZA Krebsbach	672	444,00 €
	ESPACE VERTICAL	contrôle équipements sportifs du COSEC	673	720,00 €
	STIHLE SAV	Maintenance chaudière immeuble 34 rte de Gunsbach	675	245,58 €
	DISTEL	Formation montage échafaudage roulant pour technicien CCVM	677	470,40 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	impression bulletin intercommunal CCVM	678	1 402,50 €

	KUNEGEL	transport élèves pour spectacle à ECSG	683	420,00 €
	HORANET	réparation barrière Centre de Valorisation	696	1 174,56 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2019 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>				
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>				
<b>FOURNITURES</b>	SUPER U	frais alimentation et fournitures diverses	157/158	64,56 €
	BRICONAUTE	fourniture petit équipement	159	183,12 €
	DINOTEC	fourniture petit équipement	160	633,46 €
	RS COMPONENTS SAS	fourniture petit équipement	161	101,23 €
	VAL LOC	fourniture petit équipement	162	84,14 €
	LABORATOIRES CHEMOFORM	fourniture produit de traitement	167	3 490,38 €
	EGLINSDOERFER PFOHL	fourniture petit équipement	168	111,83 €
	SUPER U	fourniture petit équipement	169	53,50 €
	HORMALYS	fourniture gazon et petit équipement	170	136,25 €
	INTERSPORT	achat vêtements de travail pour maître-nageur	171	130,00 €
	PEPINIERES GISSINGER SARL	fournitures végétaux et terreaux	72	2 445,71 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	MARINER 3S France	entretien robot	130	900,38 €
	DELTA SECURITY	Maintenance alarme	163	859,93 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	analyse eau	164	335,95 €
	ACER VAL	mise en place plantations et minéraux	173	587,50 €
	ART DES JARDINS	travaux entretien des espaces verts	174	721,34 €
	LAEMMEL PASCAL SERRURERIE	réparation porte accordéon accès CNI	175	292,50 €
	CFSVM	Remise à niveau formation secourisme des maîtres-nageurs	176	90,00 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2019 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>				
<b>FOURNITURES</b>				
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	SCHMIDT GARAGE	changement pneus véhicule 207	76	262,42 €

PERIODE DU 1er AU 31 MAI 2019 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SARL FARMING ROAD	Analyse cendres test lixiviation	22	390,00 €
	STIHLE SAV	Entretien électro fibres	23	2 640,00 €

PERIODE DU 1er AU 31 MAI 2019 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BAUMGART ALAIN SARL	Dégagement conduite évacuation eau	17	2 232,60 €

PERIODE DU 1er AU 31 MAI 2019 – Budget Fromagerie de la Vallée

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	GUNSBACH	Réparation fuite eau	22	1 680,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES				

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2019 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE	G GILLARD	Acquisition benne OM pour salle des fêtes Soultzeren	710	15 156,00 €
FOURNITURES	BRICONAUTE	Fourniture piles ECSG	711	21,98 €
	TREFLE VERT	Fourniture plantes et repotage jardinières	712	326,02 €
	SUPER U	Frais alimentation Espace Jeunes	720	8,66 €
	SUPER U	Frais alimentation réunion Commission Linguistique	768	70,20 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	VAL LOC	Réparation tondeuse CCVM	714	59,35 €
	JOURNAL OFFICIEL	Publication avis de marché fourniture électricité	718	540,00 €
	CERTEUROPE	Certificat accès plateforme AMHR	778	72,00 €
	L'ALSACE	Publication avis d'attribution fourniture électricité	779	528,53 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2019 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
--	-------------	-------	-----------	---------

TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE				
FOURNITURES	SUPER U	Fourniture produit entretien	180	6,78 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Fourniture carburant	197	126,31 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Fourniture produit entretien	199-200	1 511,63 €
	BRICONAUTE	Fourniture petit équipement	201	191,97 €
	HORMALYS	Bordure acier galva	202	135,41 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Achat petit équipement	203-204	1 029,86 €
	ALSACE BURO SERVICES	Fournitures administratives	205	132,18 €
	TREFLE VERT	Fourniture toile paillage	206	44,90 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	HYT France	Réparation talkie-walkie	182	283,68 €
	LIMA	Nettoyage des vitres	208	960,00 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	Analyse eau	209	335,95 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Encart publicitaire dans magazine	210	727,08 €
	L'ALSACE	Publication avis marché extension	211	340,70 €

*PERIODE DU 1er AU 30 JUIN 2019 – Budget Maison du Fromage*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	FELLER INDUSTRIES	Mise en place téléalarme ascenseur	20	908,42 €

*PERIODE DU 1er AU 30 JUIN 2019 – Budget Fromagerie de la Vallée*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	LAEMMEL SERRURERIE	Changement des serrures	23	607,20 €
	BUSCHELEC	Entretien des installations électriques	25	80,00 €

## **POINT 4 - SALLE DES SPORTS DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER**

### **4.1. Cession de la salle à la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2019 actant le principe de la cession de la salle de sport à la Commune de Muhlbach-sur-Munster

**Vu** que l'entretien de la salle de sport était assuré par et aux frais de la commune de Muhlbach sur Munster et qu'une redevance était perçue par l'intercommunalité pour la mise à disposition qui couvrait les frais d'investissement, la CLECT n'a pas à se prononcer sur les charges rétrocédées. Le montant de l'attribution de compensation de la commune de Muhlbach n'est donc pas impacté par cette cession.

**Vu** la saisine de France Domaines en date du 22 mai 2019 pour l'évaluation du bien cédé

**Vu** l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel les biens des personnes publiques peuvent être cédés, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

**Vu** la délibération de la commune de Muhlbach sur Munster en date du 21 mai 2019 actant le principe d'acheter la salle de sport pour un prix de 146 380 €

**Vu** le projet d'acte administratif qui fixe la date de cession au 30 juin 2019 et qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 l'ensemble des droits et obligations liés au bâtiment (assurance notamment) sont du plein ressort de la Commune de Muhlbach sur Munster

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **DE DONNER** l'autorisation au Président de signer l'acte administratif à intervenir pour la cession du bien.
- **D'ACTER** que la cession du bien se fera au prix de 146 380 € compte tenu des engagements financiers qui restent à solder et à la date du 30 juin 2019.
- **DE PRECISER** que la commune dispose d'un délai fixé au 30 septembre 2019 pour procéder au règlement de la somme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **4.2. Salle des sports : fin de la convention tripartite pour la construction et l'entretien**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

En mai 2006, une convention pour la construction et l'entretien d'une salle à vocation sportive à Muhlbach sur Munster a été signée entre les communes de Muhlbach-sur-Munster, Metzeral et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Compte tenu de la cession par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster de la salle à la commune d'implantation,

il est nécessaire d'indiquer que la convention prend fin à la date de la cession, soit au 30.06.2019. La redevance d'occupation prévue à l'article 8 de la convention cesse d'être perçue par la CCVM à compter du 30.06.2019.

L'article 9 de la convention prévoyait que les créneaux d'occupation réservés par la CCVM pour ses activités (Sportivallée, animations du BAJ) lui soient attribués gracieusement. Cette disposition reste valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** que la convention tripartite pour la construction et l'entretien d'une salle sportive à Muhlbach prend fin le 30.06.2019 et que la redevance d'occupation cesse d'être perçue par la CCVM à cette date.
- **DE PRECISER** que les créneaux d'occupation de la salle pour les activités de la CCVM restent gratuits jusqu'au 31 décembre 2019.

## **POINT 5 – FINANCES**

### **5.1. Décision modificative n° 2 du Budget Général 2019**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

La décision modificative N°2 du budget général 2019 intègre :

- la cession de la salle de sports à la commune de Muhlbach sur Munster
- l'octroi d'une subvention d'équipement pour le projet baby handi escalade
- l'octroi d'une aide de 12 000 € pour la présence médicale dans la Grande Vallée
- Les écritures nécessaires pour rembourser aux communes le différentiel entre les cotisations SDIS transférées et les cotisations SDIS appelées en 2019 afin de leur permettre de payer les allocations vétéranes
- La subvention de 13 000 € attendue du département pour les aires de jeux des multi accueils
- La recette de la cession de la salle de sport est inscrite en dépense imprévue pour le moment. Il n'est pas prévu de manière immédiate de procéder à un remboursement anticipé du prêt conclu à l'époque pour la salle de sport car le taux d'intérêt est relativement bas et que la CC rembourse essentiellement du capital maintenant vu que l'échéance du prêt est proche.

*Monsieur Gabriel BURGARD souligne qu'il était question, lors de la réunion de Bureau, que les communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach remboursent l'aide octroyée au cabinet médical et demande si cela est toujours d'actualité.*

*Monsieur le Président répond qu'il est prévu de réfléchir à une politique globale d'aide au maintien de l'activité médicale dans la Vallée. Si cette réflexion ne devait pas aboutir, un remboursement de l'aide pourrait être demandé aux communes.*

*Monsieur Jean-Jacques OBERLIN s'interroge sur les critères de remboursement qui devraient être utilisés étant donné que la compétence Economie relève de la CCVM. Il souligne également qu'une demande de remboursement serait mal appréciée par les communes concernées, puisque par le passé d'autres aides ont été versées sans contrepartie.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°2 du budget général 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **5.2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,*

*Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),*

*Vu la notification du FPIC transmise par les services préfectoraux en date du 19 juin 2019*

Monsieur le Président précise que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour rappel, en 2017, l'ensemble intercommunal de la Vallée de Munster était pour la première fois contributeur à ce fonds à hauteur de 36 131 euros pour l'ensemble communes–intercommunalité.

Pour l'année 2018, le montant sollicité était de 59 074 euros pour le territoire dont 22 995 euros pour l'intercommunalité.

Pour l'année 2019, ce montant s'élève à 88 669 euros pour le territoire dont 38 387 euros pour la CCVM.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
BREITENBACH	972,00 €	1 617,00 €	2 259,00 €
ESCHBACH AU VAL	411,00 €	671,00 €	938,00 €

GRIESBACH AU VAL	655,00 €	1 075,00 €	1 501,00 €
GUNSBACH	1 094,00 €	1 782,00 €	2 462,00 €
HOHROD	502,00 €	818,00 €	1 146,00 €
LUTTENBACH	883,00 €	1 417,00 €	1 975,00 €
METZERAL	2 026,00 €	3 314,00 €	4 546,00 €
MITTLACH	461,00 €	729,00 €	1 012,00 €
MUHLBACH SUR MUNSTER	1 090,00 €	1 813,00 €	2 565,00 €
MUNSTER	7 462,00 €	11 987,00 €	16 729,00 €
SONDERNACH	749,00 €	1 254,00 €	1 751,00 €
SOULTZBACH LES BAINS	764,00 €	1 255,00 €	1 758,00 €
SOULTZEREN	1 399,00 €	2 278,00 €	3 183,00 €
STOSSWIHR	1 670,00 €	2 764,00 €	3 852,00 €
WASSERBOURG	518,00 €	854,00 €	1 191,00 €
WIHR AU VAL	1 492,00 €	2 451,00 €	3 414,00 €
<b>Total communes</b>	<b>22 148,00 €</b>	<b>36 079,00 €</b>	<b>50 282,00 €</b>
<b>CCVM</b>	<b>13 983,00 €</b>	<b>22 995,00 €</b>	<b>38 387,00 €</b>
<b>Total territoire Vallée de Munster</b>	<b>36 131,00 €</b>	<b>59 074,00 €</b>	<b>88 669,00 €</b>

Après avoir détaillé les montants attribués à l'intercommunalité et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose tout comme l'an passé de conserver cette répartition de droit commun qui apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé. Le Président indique qu'en raison de l'amélioration du coefficient d'intégration fiscal suite à la prise de compétence contingent SDIS, la contribution de la CC au FPIC a augmenté de 39% à 43% au bénéfice de la part des communes.

*Monsieur Christian CIOFI demande sur quels critères sont basées de telles augmentations. Monsieur le Président précise que plus le coefficient d'intégration fiscale est élevé, plus la contribution de la CCVM devient importante.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **DE CONSERVER** la répartition dite « de droit commun » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes Vallée de Munster et ses communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 6 – SERVICES GENERAUX**

### **6.1. Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2018**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité présentant les actions réalisées et accompagné du dernier compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Vallée de Munster est donc présenté à l'assemblée communautaire avant sa transmission en commune pour présentation en conseil municipal.

Le rapport joint en annexe retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster exercées durant l'année 2018. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ce document a été élaboré par les services de la Communauté de Communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 de la CCVM.
- **D'AUTORISER** le Président à adresser le rapport d'activité aux communes en vue de sa présentation en conseil municipal.

### **6.2. Modification de l'intérêt communautaire – Intégration de la médiathèque et ludothèque au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Lors du conseil communautaire du 22 mai 2019, la Ville de Munster a présenté aux élus communautaires le projet de médiathèque. Cet équipement a vocation à desservir tout le territoire intercommunal. En effet, l'actuelle bibliothèque compte déjà 60% d'usagers issus de la CCVM. Compte tenu du rayonnement intercommunal de ce futur équipement, il a été proposé lors de la dernière réunion des maires du 9 juillet 2019 que la CCVM pourrait en assumer pleinement la compétence et la gestion. Les maires ont accueilli favorablement cette proposition.

La CCVM est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Aussi, une simple modification de la définition de l'intérêt communautaire est suffisante pour que la CC puisse assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la gestion de la médiathèque.

La date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est retenue afin que la Ville de Munster finalise l'opération d'aménagement qui est en cours mais aussi que la Communauté de Communes puisse adapter son organisation à la gestion de ce nouvel équipement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un transfert de compétence, la CCVM se substitue aux droits et obligations conclues par la commune dans le cadre de ladite compétence, ainsi les contrats de maintenance de l'équipement, les abonnements, les contrats d'assurance, les marchés de travaux et de fourniture en cours...sont transférés à la CCVM. (article L.1321-1 du CGCT).

Le personnel qui exerce au sein du service médiathèque - 4 personnes pour 3 équivalents temps plein - est transféré à la CCVM dans la mesure où leur affectation est exclusive ou majoritaire au sein de la médiathèque. Ce transfert doit être expliqué aux agents et l'avis du CTP est à recueillir avant ledit transfert. Il est précisé que les prévisions budgétaires de la future médiathèque en matière de fonctionnement ont été estimées à 210 000 € par an. Les recettes de fonctionnement se chiffrent à quelques milliers d'euros.

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont mis à disposition de la CCVM. Cette mise à disposition donne lieu à un procès-verbal de mise à disposition, la remise des biens a lieu à titre gratuit, la CC agit en lieu et place de la commune propriétaire (renouvellement des biens, travaux de mise aux normes et afin d'assurer le maintien de l'affectation des biens).

La commune qui a transféré du patrimoine reste néanmoins propriétaire des biens transférés mais n'en assure plus les dépenses liées.

Dans la mesure où la médiathèque est intégrée dans un ensemble immobilier plus vaste « le Prêlat » qui accueille différents services : Office de Tourisme, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Restaurant..., l'enveloppe du bâtiment reste la propriété de la Commune et il est proposé qu'une convention d'occupation soit conclue avec la Ville. Cette convention serait conclue moyennant un loyer minoré fixé à 1 000 € TTC/ mois, cette somme a vocation à permettre à la Ville d'avoir les provisions nécessaires pour faire les travaux d'entretien courant du bâtiment (accessibilité, remise aux normes, travaux de couverture...). Dans l'hypothèse d'un projet important de rénovation, la Ville pourra solliciter l'intervention de la CC dans le cadre d'un fonds de concours d'investissement.

Compte tenu de la présence de bibliothèques sur le territoire et au vu de l'implication nouvelle de la CCVM dans la lecture publique, il est proposé que la CCVM apporte également un soutien dont la nature et l'ampleur reste à préciser (technique, financier...) à ces bibliothèques à compter de 2020.

Par ailleurs, compte tenu du rayonnement intercommunal de la ludothèque Ludomino, dans laquelle la CCVM intervient déjà au travers d'une subvention annuelle de fonctionnement, il est proposé que la CC prenne également ce service sous son giron. Il est rappelé que la Ville de Munster a confié la gestion de la ludothèque à l'association la Pépinière, la CC se substitue

donc à la Ville de Munster dans cette relation. Le budget annuel est de 31 700 € dont 25 500 € de subvention de fonctionnement versée par la Ville et cette dernière perçoit un soutien financier de la CAF à hauteur de 9 500 € au titre du contrat enfance jeunesse. La Clect sera chargée de travailler sur l'évaluation des charges transférées liées à ce service.

Monsieur le Président rappelle que loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, il est donc nécessaire que ce vote recueille 20 voix.

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2019,*

Monsieur le Président donne lecture de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » comme suit :

- Le Centre Nautique Intercommunal, y compris l'organisation, le financement de la natation scolaire et le transport, vers cet équipement, des élèves du primaire des écoles de la CCVM.
- Le COSEC.
- La participation éventuelle aux investissements et au fonctionnement des structures scolaires du second degré (collège et lycée) et aux équipements sportifs et culturels s'y rattachant.
- Les stations de ski alpin et loisirs été hiver ainsi que les sites de ski nordique. La compétence comprend l'aménagement des sites, l'exploitation des équipements de loisirs et d'accueil attachés à ces sites et notamment les remontées mécaniques. Cette compétence pourra être exercée par l'adhésion à un syndicat mixte associant le Département du Haut-Rhin ou toute autre collectivité.
- L'Espace Culturel Saint-Grégoire.
- La gestion des classes de perfectionnement ou similaires du secteur couvert par le périmètre de la Communauté de Communes
- **La médiathèque installée dans le Prêlat à Munster : « Médiathèque de la Vallée de Munster »**
- **La Ludothèque « Ludomino »**

Compte tenu de ce transfert et dans la mesure où la CCVM est en fiscalité professionnelle unique, il est nécessaire que la CLECT se réunisse pour travailler sur l'évaluation des charges transférées liées à la médiathèque. Conformément aux textes en vigueur, la Clect dispose d'un délai de 9 mois pour rendre son rapport qui doit ensuite être approuvé à la majorité des 2/3 – 50% des communes dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire souhaite attirer l'attention de la CLECT sur les charges de centralité supportées par la ville centre au titre de la bibliothèque – médiathèque. Le transfert de la compétence médiathèque a pour objectif de faire partager le poids des charges de centralité de cet équipement entre tous les contribuables du territoire communautaire et pas uniquement sur les contribuables munstériens. Actuellement, les Munstériens ne représentent qu'un tiers des usagers de la bibliothèque. Aussi, il pourrait être envisagé de répartir les dépenses prévisionnelles de la future médiathèque à raison d'un tiers à la charge de la Ville de Munster (70 000 €) et de deux tiers à charge de la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la modification de l'intérêt communautaire pour y intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la médiathèque sise au Prélat à Munster – Médiathèque de la Vallée de Munster et la ludothèque.
- **DE DEMANDER** à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de travailler à l'évaluation des charges et de remettre son rapport pour le 30 septembre 2020 au plus tard.
- **DE PRECISER** qu'une convention d'occupation pour le bâtiment du Prélat sera présentée prochainement au CC sur la base d'une location de 1 000 € / mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **DE PRECISER** que la Ville de Munster s'occupera de la finalisation de l'opération d'aménagement et d'équipement de la médiathèque, elle supportera les dépenses et encaissera les subventions d'investissement afférentes à cette opération.
- **DE PRECISER** qu'une aide sera apportée aux bibliothèques de Mittlach et de Stosswihr à compter de 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles pour permettre à la médiathèque et ludothèque d'être gérées par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Il est indiqué qu'une réunion de la Clect pour travailler sur les charges transférées médiathèque et ludothèque est programmée le lundi 30 septembre 2019 à 18h30.*

### **6.3. Composition du Conseil communautaire 2020 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite informer les membres qu'un accord local peut être trouvé sur la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Il rappelle que l'accord local peut permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

La Ville de Munster, lors de la réunion des maires du 9 juillet 2019, a indiqué qu'elle était prête à proposer à son conseil municipal un accord local sur la composition du conseil communautaire qui permette une meilleure représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire. Le nombre de sièges serait de 36 répartis comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	% Population
Munster	4560	9	28,100%
Stosswihr	1349	2	8,313%
Wihr-au-val	1265	2	7,795%
Soultzeren	1128	2	6,951%
Metzeral	1070	2	6,594%
Gunsbach	922	2	5,682%
Breitenbach	831	2	5,121%
Muhlbach	765	2	4,714%
Soultzbach	741	2	4,566%
Luttenbach	737	2	4,542%
Griesbach	727	2	4,480%
Sondernach	624	2	3,845%
Wasserbourg	461	2	2,841%
Eschbach	361	1	2,225%
Hohrod	348	1	2,144%
Mittlach	339	1	2,089%
<b>Total</b>	<b>16 228</b>	<b>36</b>	

Le Président remercie la Ville de ce geste d'ouverture qui donne un signal positif pour une coopération active et renforcée entre la Ville de Munster et l'intercommunalité pour le prochain mandat. Il invite les communes membres à délibérer avant le 31 août 2019, délai de rigueur sur la composition du conseil communautaire 2020.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote : 20 voix pour, 9 abstentions – MMES MARTIN (avec procuration M. ZEYSSOLFF), HUSSER, STRAUMANN, MRS DISCHINGER, WOLLBRETT, ARLEN, WIOLAND, GIANTI),

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'accord local à 36 conseillers proposé ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'accord local à intervenir sur la composition du Conseil Communautaire.
- **DE DEMANDER AUX COMMUNES** de bien vouloir délibérer avant le 31 août 2019.

#### **6.4. Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le président expose qu'à l'occasion des travaux de la commission finances lors de l'élaboration du budget 2019, la possibilité d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation prévue par le 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts a été évoquée. En effet, deux communes du territoire présentent un potentiel financier par habitant élevé au regard des autres communes de la Communauté. Il s'agit de Metzeral et Munster.

Communes	Potentiel financier 2019 issu de la notification FPIC
BREITENBACH	646,14
ESCHBACH AU VAL	618,32
GRIESBACH AU VAL	540,78
GUNSBACH	688,28
HOHROD	700,81
LUTTENBACH	657,04
<b>METZERAL</b>	<b>972,68</b>
MITTLACH	621,39
MUHLBACH	701,66
<b>MUNSTER</b>	<b>933,09</b>
SONDERNACH	616,87
SOULTZBACH	591,54
SOULTZEREN	612,21
STOSSWIHR	679,74
WASSERBOURG	592,81
WIHR AU VAL	701,12
Potentiel financier moyen CCVM	677,46
Potentiel financier moyen majoré 20%	812,952

La commune de Metzeral a par délibération du 26 mars 2019 pris la décision, de manière spontanée, de réviser individuellement son montant d'attribution de compensation. Elle a proposé une baisse de 44 900 €, soit un effort de l'ordre de 10% de son montant initial d'attribution de compensation.

Après discussion, la Ville de Munster lors de la réunion des maires du 9 juillet 2019, a indiqué qu'elle est prête à consentir une baisse de 5% de son montant initial d'attribution de compensation compte tenu de la prise de compétence par la CCVM de la médiathèque. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une réduction du montant initial de l'attribution de 73 330 € serait opérée (AC fiscale 2011 Munster : 1 466 602 €).

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire, quant à lui, doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 20 voix sur cette révision individualisée. Il est précisé que dans le cadre d'une révision individualisée la commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à la révision si la majorité prévue plus ci-dessus est réunie.

*Monsieur Pierre DISCHINGER souhaite s'exprimer sur les trois points qui viennent d'être présentés. La réduction des AC de Munster est douloureuse pour le budget de la Ville, mais si tout ce qui a été convenu avec la CCVM est tenu, il pense que c'est un accord gagnant-gagnant. Pour les habitants de Munster, la Médiathèque devient intercommunale ce qui simplifiera la gestion de cet équipement et les animations qui s'y tiendront. L'ensemble des trois points abordés sera présenté aux conseillers de Munster lors de la séance de Conseil Municipal fin août. Il trouve juste dommage que la CLECT ne se prononcera que fin septembre sur le dossier de la Médiathèque, mais il fait confiance à l'exécutif de la CCVM pour tenir ses promesses et souhaite terminer ce mandat sereinement.*

*Madame Denise BUHL précise que la réunion de Conseil Communautaire a été décalée afin d'arriver à des accords mutuels, mais qu'il était compliqué de prévoir une réunion de CLECT entre le 14 juillet et le 15 août, c'est pourquoi la date a été fixée après la rentrée.*

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT souligne que derrière la Médiathèque, il y a un véritable projet et de vrais enjeux de fond sur la politique de la lecture qu'il serait souhaitable que la CCVM supporte. D'autre part, il acte à regret la demande de réduction des AC et demande si la CCVM a pu faire le point sur les fonds de concours qu'elle devrait reverser aux communes. Selon lui, la somme des montants perdus par la Ville de Munster depuis 2011 approche les 300.000 euros.*

*Monsieur le Président rappelle toutefois que la délibération sur la réduction des AC a été prise avec le consentement de la Ville.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote : 20 voix pour, 9 abstentions – MMES MARTIN (avec procuration M. ZEYSSOLFF), HUSSER, STRAUMANN, MRS DISCHINGER, WOLLBRETT, ARLEN, WIOLAND, GIANTI),

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et de Munster conformément au 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- **DE PRECISER**, qu'au vu de la délibération du conseil municipal de Metzeral, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée de 44 900 euros à compter de 2019, ce qui représente une baisse librement consentie par la commune de 10% de son attribution initiale.
- **DE PRECISER** qu'une diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster sera opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur cette révision individualisée des attributions de compensation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### 6.5. Plan des effectifs – création d'un poste permanent filière administrative

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Dans le cadre de la promotion par avancement de grades, il y a lieu de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

- Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs le poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> août 2019.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 6.6. Plan des effectifs – création d'un poste non permanent filière technique service assainissement

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Dans le cadre de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement, il est nécessaire de disposer d'un agent technique qui assurera les principales missions suivantes : suivi du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (surveillance, entretien préventif et curatif des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages associés, vérification des opérations de maintenance préventive effectuées par les prestataires), conseil et information des usagers, gestion des demandes de branchement, réalisation de contrôles des branchements des installations privées sur le réseau public...

Une offre d'emploi a été diffusée et les auditions des candidats devraient avoir lieu début juillet afin d'avoir un recrutement effectif à la fin de l'été.

Emploi Grade	Motif du recrutement	Contrat	Durée	Rémunération indiciaire et indemnitaire
Adjoint technique territorial	Préparation de la prise de compétence assainissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Accroissement temporaire d'activité Art.3/1 <sup>o</sup>	1 an Temps complet	IB ≤ 400 IFSE + CIA (catégorie C2bis)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CRÉER** le poste permettant de répondre à ces besoins temporaires.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat afférent à ce poste.

## **POINT 7 - ECONOMIE / TOURISME / AGRICULTURE**

### **7.1. Attribution de la Délégation de Service Public de la Chambre Funéraire** *Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Par délibération du 19 décembre 2018, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil communautaire a autorisé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale et a décidé que cette délégation se ferait au moyen d'un contrat d'affermage.

Suite à cette décision, la procédure a été organisée suivant les textes en vigueur.

Dans un premier temps, un avis de concession a été publié sur les supports réglementaires pour lancer l'appel à candidatures et inviter les candidats à déposer un dossier avec la date limite de remise fixée au jeudi 7 mars 2019 à 12h.

Puis la Commission de délégation de service public (CDSP) a été réunie :

- Le 8 mars 2019 à 13h30 : pour ouvrir le pli du seul candidat, à savoir la société « *Pompes Funèbres de la Vallée de Munster / FUNECAP EST* », pour vérifier la conformité de la candidature au regard des critères fixés dans le dossier d'appel à candidatures et des documents à fournir et décider de retenir cet unique candidat pour la « phase offre » ;
- Le 12 avril 2019 à 13h30 : pour ouvrir l'offre du soumissionnaire et vérifier les documents énoncés dans le cahier des charges ;

- Le 3 mai 2019 à 13h30 : pour décider, sur la base du rapport d'analyse de l'offre, d'émettre son avis de retenir l'offre telle qu'elle a été présentée.

Au regard des critères mentionnés dans le cahier des charges, l'offre du soumissionnaire apparaît en adéquation avec les caractéristiques essentielles de la délégation et économiquement cohérente avec le nouveau contexte sur le secteur (création d'une deuxième chambre funéraire à Munster en 2016).

Le projet de contrat rédigé à l'issue de cette phase de négociation comprend 24 articles répartis en 7 titres. La durée de la délégation porte sur 10 ans. La redevance qui sera versée à la CCVM est indexée sur le chiffre d'affaire ht trimestriel à hauteur de 50% avec un paiement trimestriel.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, les documents suivants ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire avec la convocation du 13 juin 2019, soit quinze jours francs au minimum avant la date de ce présent Conseil :

- La note de M. le Président de la CCVM datée du 11 juin 2019 présentant les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat et saisissant l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue, à savoir la société Pompes Funèbres de la Vallée de Munster / FUNECAP EST,
- Le projet de contrat d'affermage et ses annexes,
- le procès-verbal de la CDSP du 8 mars 2019 établissant la liste avec le candidat admis à présenter une offre,
- le procès-verbal de la CDSP du 12 avril réceptionnant l'offre et constatant la présence des documents exigés,
- le rapport d'analyse de l'offre et le procès-verbal de la CDSP du 3 mai 2019 relatif à l'offre du soumissionnaire.

En outre, le délai de deux mois après la saisine de la CDSP stipulé à l'article L.1411-7 du CGCT a bien été respecté.

Ces explications apportées et suivant l'article L.1411-7 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix du Président de retenir la société *Pompes Funèbres de la Vallée de Munster / FUNECAP EST* comme délégataire du service public pour la gestion de la chambre funéraire intercommunale,
- **D'APPROUVER** le contrat d'affermage et ses annexes tels que définis avec la société *Pompes Funèbres de la Vallée de Munster / FUNECAP EST*,
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire des différentes prestations assurées par le délégataire au sein de la chambre funéraire intercommunale annexée au contrat d'affermage,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat d'affermage et effectuer tous actes et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat d'affermage.

### **7.2. Convention d'entretien des circuits VTT**

*Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président*

La vallée dispose d'un réseau de circuits VTT balisés d'environ 250 kilomètres. Atout touristique indéniable, ces circuits nécessitent un entretien régulier (balisage, sécurisation, interventions...).

En 2015 il a été décidé en réunion de Conseil Communautaire de confier cette mission à Cimes et Sentiers, partenaire historique de la CCVM, au travers d'une convention triennale. En 2018, cette convention a été reconduite cette convention pour une année.

Afin de mener une véritable réflexion sur la politique VTT de notre territoire, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale avec Cimes et Sentiers. Le coût de la prestation s'élèverait à 1000 € TTC par an, comprenant un passage sur l'ensemble des circuits, des contrôles réguliers des points qui nécessitent un suivi plus particulier et une participation active à la réflexion de l'évolution de la politique VTT pour la Vallée de Munster.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CONFIER** la prestation d'entretien des circuits de VTT pour la période 2019-2021 à Cimes et Sentiers.
- **DE PRECISER** que la mission annuelle d'entretien est de 1000 € TTC.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **7.3. Etat des lieux de la taxe de séjour – 1<sup>er</sup> semestre 2019 et année 2018**

*Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président*

Monsieur Gsell indique que 2018 est une année record pour la fréquentation touristique sur le territoire de la Vallée de Munster avec 411 779 nuitées déclarées pour tous les types d'hébergement (meublés de tourisme, hôtels, campings, villages de vacances, camping-cars, chambres d'hôtes).

Les recettes de la taxe de séjour 2018 déclarées sont de l'ordre de 228.876,73 € sans Airbnb soit une augmentation de 4.26%. Il est précisé que 14.564,78 euros restent encore à recouvrer sur cette somme. AirBnb doit nous reverser 5640.63€ pour la période de juillet à décembre 2018.

La mise en place de la plateforme de télédéclaration avec la possibilité de payer en ligne nous a permis de gagner plus de 66.000 nuitées et plus de 35.000€ de recettes entre 2016 et 2017.

Nous dépassons dorénavant la barre des 400.000 nuitées / an pour notre Vallée (411 779 en 2018).

Pour comparaison, Kaysersberg a enregistré 510 376 nuitées pour 394 625€ de taxe de séjour en 2018.

Le Grand Pays de Colmar est le pays le plus visité avec 1,7 millions de nuitées pour 2017 soit le quart des nuitées en Alsace.

Quant à 2019, pour le 1<sup>er</sup> quadrimestre, nous avons 88 790 nuitées déclarées pour 47.236,51€ de recettes déclarées. En comparaison, le 1<sup>er</sup> quadrimestre 2018 comptait 83 130 nuitées déclarées pour 47.552,74€ de recettes déclarées.

### **Point sur les procédures de taxation d'office :**

#### 1) Camping Les Amis de la Nature à Luttenbach

Le litige portait sur la déclaration des nuitées pour les 190 caravanes aménagées appartenant à des privés et pour lesquels le camping loue des emplacements à l'année. Le camping déclarait jusqu'à présent un forfait de 56 nuitées pour l'année.

Suite à l'enclenchement d'une procédure de contrôle, les gérants du camping se sont engagés à mettre en place un nouveau logiciel de gestion des entrées et sorties du camping avec barrière et caméra et nouveaux badges d'accès qui permettront de comptabiliser les nuitées au réel de toutes les catégories de clientèles du camping.

Ce nouveau système a été installé en début de saison 2019.

La procédure de taxation d'office est suspendue jusqu'à la fin de saison où suivant le niveau de déclaration des nuitées obtenu, une décision sera prise.

#### 2) Camping Beau Rivage à Gunsbach

Le gérant du camping a accepté les conditions de déclaration proposées pour les mobil homes appartenant à des privés et bénéficiant d'un emplacement à l'année sur le camping.

### 7.4. **Autorisation d'attribuer un marché de fournitures pour les chalets du Marché de Noël**

*Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président*

L'office de tourisme de la vallée de Munster a en charge l'organisation et l'animation du marché de Noël. Cette manifestation concourt à l'animation de la Vallée et permet une valorisation des produits du terroir et des savoir-faire. Les chalets sont loués aux artisans et commerçants sur la période. La Ville de Munster met son équipe technique à disposition pour le montage, démontage et la maintenance ainsi que ses locaux pour l'hivernage des chalets. Il est proposé que ce schéma d'organisation soit reconduit, la CC procéderait au remplacement des chalets du marché de Noël.

Il est proposé qu'une consultation soit lancée. Compte tenu des délais de fabrication des chalets, il est nécessaire de réaliser cette consultation sans tarder. Il est proposé que les fournisseurs soient interrogés sur la base d'un remplacement par tiers pendant 3 ans, par moitié ou sur l'ensemble.

En fonction des conditions économiques, l'achat sera réalisé.

Concernant le financement, il est proposé que la subvention de fonctionnement de l'OTVM soit convertie en subvention en nature d'un montant équivalent sur un ou plusieurs exercices en fonction du montant de l'investissement qui sera réalisé par l'intercommunalité. Un avenant à la convention de financement sera présenté à l'automne 2019. Il est proposé d'autoriser le président à attribuer le marché de fournitures dans la limite de 150 000 € HT. Des recherches de subvention seront faites auprès de nos partenaires.

*Monsieur le Président précise qu'on se rapprochera de la Ville avant de choisir le modèle de chalets car ce sont les services de la Ville qui s'occupent de leur montage et démontage.*

*Monsieur Marc WIOLAND demande si le réaménagement de la Place est compris dans ce marché. Monsieur Pierre GSELL lui répond que tout l'aménagement sera réétudié.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour attribuer le marché de fournitures pour les chalets de Noël à hauteur de 150 000 € HT.
- **DE PRECISER** qu'un avenant à la convention de financement de l'OTVM sera présenté à l'occasion du conseil de septembre 2019.
- **D'AUTORISER** la recherche de subvention auprès des partenaires pour cette action.

## **POINT 8 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL**

### **8.1. Restructuration, extension et mise en conformité du CNI – Attribution des marchés de travaux et autorisation de conclure une assurance dommage-ouvrage et d'attribuer certains lots de travaux**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2018, l'assemblée a validé l'avant-projet détaillé d'extension de l'espace bien être et fitness du centre « La Piscine » et des travaux de mise aux normes et d'accessibilité. L'enveloppe prévisionnelle du projet était établie à 1 950 000 € HT dont 1 415 000 € de travaux (hors mobiliers et équipements spécifiques balnéo et fitness), compte tenu des différentes subventions mobilisables auprès des partenaires, le reste à charge de la CCVM a été fixé à 1.5 Millions d'euros pour cette opération.

Nous sommes aujourd'hui en mesure d'attribuer les principaux marchés de travaux. Les travaux débuteront le 2 septembre 2019. La période de vidange de la piscine (3 semaines) sera mise à profit pour travailler sur le hall d'accueil et l'espace fitness. La majeure partie des travaux se fera en site occupé afin que l'établissement reste accessible au maximum à la clientèle. La durée prévisionnelle des travaux est de 13 mois.

Au cours de la phase projet, les services instructeurs et contrôleur technique ont émis des recommandations qui entraînent des dépenses supplémentaires à charge de la collectivité : Rehausse de la partie fitness de 35 cm pour respecter le PPRI, impossibilité de mettre des éléments techniques en façade, création d'un volume de compensation, mise en œuvre de peinture intumescente, fondations spéciales en raison des résultats de l'étude de sol...

Compte tenu de ces dépenses inconnues lors de la validation de l'APD en juillet, il convient d'acter qu'en phase PRO, l'estimatif des travaux est de 1 670 000 € HT. L'équipe de maîtrise d'œuvre travaille encore à des recherches d'économie en utilisant d'autres techniques de construction et matériaux tout en respectant les différentes prescriptions données.

Des subventions supérieures aux estimations ont d'ores et déjà été recueillies : Contrat de ruralité : 300 000 €, Conseil Départemental 255 000 € et nous sommes encore en l'attente de positionnement d'autres partenaires (Région notamment). Le reste à charge de la CCVM annoncé à 1 500 000 € avec un recours à l'emprunt reste donc d'actualité.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de procéder à l'attribution des lots suivants :

LOT	Offres réceptionnées	Entreprises attributaires	Montant de l'offre négociée	Variante - programme courant CNI
01	GROS ŒUVRE	BTP WEREY - Griesbach au val	310 266,14 €	
02	ECHAFAUDAGE	Echaf Services - Bartenheim	9 383,15 €	
03	STRUCTURE OSSATURE BOIS	Bois et Techniques - Sultz	11 493,18 €	
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	Kleinhenny R. - Illzach	228 396,84 €	
08	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Electricité JOOS - Munster	103 940,51 €	10 737,64 €
09	CHAUFFAGE VMC	Stihle - Wihr au Val	158 000,00 €	5 538,66 €
10	SANITAIRE	Stihle - Wihr au Val	76 000,00 €	8 326,57 €
11	ISOLATION CLOISONS PLAFOND	Stepec - Wittelsheim	83 506,61 €	5 106,34 €
13	CARRELAGE-FAIENCE	Multisols - Colmar	75 460,83 €	4 254,47 €
14	MENUISERIE INTERIEURE MOBILIER FIXE	Kleinhenny Pierre - Illzach	97 064,59 €	
15	PEINTURE	Etablissements Lammer- Wihr au va	17 824,42 €	
16	RAVALEMENT FACADE	Etablissements Lammer- Wihr au va	15 331,87 €	
17	RETEVEMENT DE SOL SPORTIF	SPDP - Guémar	14 921,26 €	
18	AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD	BTP WEREY - Griesbach au val	26 437,84 €	
Total des lots attribués lors du CC du 12.07.2019			<b>1 228 027,23</b>	<b>33 963,68</b>

Des investigations complémentaires doivent être réalisées pour le lot équipement balnéothérapie où deux offres nous ont été remises. Ce lot sera attribué au cours de l'été. Il est proposé de donner délégation au président dans la limite de 150 000 € HT pour ce lot.

Certains lots doivent faire l'objet d'une nouvelle consultation, compte tenu du démarrage des travaux, il est nécessaire d'autoriser le Président à attribuer les marchés restant à conclure.

Les marchés de travaux comportent des variantes qui ont vocation à permettre la réalisation d'opérations courantes d'entretien et de maintenance du bâtiment à un coût plus compétitif que dans le cadre d'une consultation isolée. Il est donc proposé de retenir certaines variantes.

*Monsieur Gabriel BURGARD demande si la CTA remplacée en 2018 est incluse dans l'enveloppe des 1.670.000 euros. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.*

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

## DECIDE :

- **D'APPROUVER** les études PRO réalisées par le maître d'ouvrage et de fixer le coût de référence des travaux (hors mobilier et équipements fitness et bien être) à 1 670 000 € HT.
- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux ci-dessus pour un montant de 1 228 027,23 € HT.
- **DE PRECISER** que les variantes indiquées dans le tableau ci-dessus sont des travaux relatifs au programme d'entretien courant de la Piscine et ne rentrent pas dans l'enveloppe définie pour l'opération d'extension.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour les lots dans la limite de 300 000 € HT:
  - Lot 04 Structure métallique
  - Lot 05 Couverture – étanchéité - Bardage
  - Lot 07 Serrurerie – Garde-corps
  - Lot 12 Chape
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour le lot 19 – équipement balnéothérapie dans la limite de 150 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les formalités nécessaires pour la conclusion d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux ci-dessus et à conclure toutes formalités nécessaires.

### 8.2. Centre Nautique Intercommunal - Tarifs

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Dans le cadre d'un Séjour de Natation Été 2019, il est envisagé de créer un tarif de 230 euros la séance de 45 minutes pour la mise à disposition de 2 MNS afin d'encadrer un groupe de 24 enfants.

Le CCAS de la Ville de Munster nous a fait part de sa demande de bénéficier d'un tarif privilégié d'accès à la piscine pour les bénéficiaires adultes du CCAS. Le CCAS souhaiterait, comme l'an passé, bénéficier du tarif enfant pour les adultes. La demande porte sur 17 cartes de 10 entrées adultes, soit un geste commercial de 187 €.

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

## DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### 8.3. Plan des effectifs – Création d'un poste permanent filière sportive

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Dans le cadre de la promotion par avancement de grades, il y a lieu de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

- Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs le poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal à temps complet au 1<sup>er</sup> août 2019.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe CNI.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **8.4. Recours à du personnel contractuel remplacement**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Pour assurer la continuité du fonctionnement du centre nautique, le Président doit faire appel à du personnel contractuel au courant du mois de juin 2019.

Le tableau ci-dessous détaille la nature et la durée des contrats à conclure :

Emploi/Grade	Motif du recrutement	Durée	Rémunération indiciaire
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	20H00	IB 348 / IM 326 (échelon 1)
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	18H00	IB 350 / IM 327 (échelon 2)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CRÉER** les postes permettant de répondre à ces besoins occasionnels. Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe CNI.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces postes.

## **POINT 9 – ENVIRONNEMENT**

### **9.1. Présentation du rapport d'activité 2018 du service Déchets**

*Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le rapport 2018 du service collecte et traitement des déchets est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 du service Déchets.

### **9.2. Présentation du rapport d'activité 2018 du service Assainissement**

*Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement. Ce rapport est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 du service Assainissement.

## **POINT 10 – CULTURE**

### **10.1. Présentation du bilan de la saison 2018/2019**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

Depuis 2005, la CCVM propose une programmation culturelle éclectique qui rencontre un succès grandissant au fil des saisons. Celui de la saison 2018/2019 ne déroge pas à la règle.

#### **Spectacle vivant**

2.261 spectateurs (+19.2 % par rapport à la saison précédente mais avec 3 représentations en plus)

Fréquentation moyenne : 126 spectateurs (stable par rapport à la saison précédente)

Taux de remplissage de 86,4% (86,5% la saison passée)

Grand succès des spectacles jeune public et scolaires ainsi que de certains spectacles tout public fréquentés par le lycée ainsi que pour le spectacle co-organisé avec l'EMDV.

5 spectacles dédiés au scolaire (8 séances) : 905 places disponibles (480 la saison dernière), 912 utilisée (540 la saison dernière).

Médiation :

- ➔ 16 ateliers d'1heure pour « Une lune entre deux maisons » réalisés par le responsable de l'espace culturel sur la thématique de Paul Klee et de la maison,
- ➔ 4 ateliers de 4 heures pour « A la soupe », réalisés par les artistes de la Cie Caravanes sur la thématique du spectacle vivant,
- ➔ 4 ateliers de 3 heures sur l'analyse chorale de la représentation et 3 ateliers d'1heure sur la musique pour Rag'n Boogie pour les petits et ceux qui veulent encore grandir réalisés par le responsable de l'espace culturel,
- ➔ 2x6 heures d'intervention des artistes de la Cie En Attendant... au collège pour La Rivière

Meilleure communication auprès des familles ayant de jeunes enfants (partage de l'information sur de nombreuses pages dédiées sur Facebook).

Très bon suivi de la presse locale.

### **Connaissance du monde**

635 spectateurs (-17,8% par rapport à la saison précédente : 748 spectateurs)

Taux de remplissage de 44,1%.

Certains sujets très porteurs : Irlande et Norvège : 3 sujets/6 > 100 spectateurs, point de bascule entre les 2 solutions de répartition des recettes proposées.

Très bon suivi de la presse locale.

### **Total saison culturelle**

2.896 spectateurs (+9,5% par rapport à la saison précédente mais avec 3 séances en plus)

Taux de remplissage 65,27 % (69,23% en 2016/2017).

*Monsieur Marc WIOLAND demande où en est le projet de rénovation de la scénographie de la Maison du Fromage. Monsieur le Président précise qu'un devis a été demandé pour la restructuration de la grange destinée à l'exposition de la Société d'Histoire de la Vallée de Munster et qu'une réunion de la commission sera programmée en septembre, commission qui inclura désormais les membres de la Commission Culture.*

## **10.2. ECSG – Création de tarif Cycle Connaissance du Monde**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

Dans le but de fidéliser la clientèle Connaissance du Monde qui est en demande d'un billet valable pour toutes les séances, il est proposé de créer un abonnement pour les 7 séances de la saison.

Le tarif plein proposé est de 50€ les 7 séances (au lieu de 52,50€) et le tarif réduit 40€ (au lieu de 45.50€).

La Compagnie Pascal Rousseau proposera le 25 février, durant les congés scolaires, 2 spectacles familiaux : « Titi tombe, Titi tombe pas » à 14h30, spectacle familial jeune public et Le bateleur circassien à 20h30, spectacle familial de Nouveau Cirque.

Afin de favoriser la venue au spectacle du soir, il est proposé d'accorder le tarif réduit aux spectateurs du soir sur présentation du billet de l'après-midi.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **10.3. Politique linguistique**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président, et Jean-François WOLLBRETT*

Dans le cadre du déploiement de la politique linguistique sur le territoire, la commission linguistique a souhaité travailler en lien avec l'OLCA à l'établissement d'un diagnostic du territoire afin d'identifier les forces vives de la Vallée.

Au courant de l'été, les services et les chargés de mission de l'OLCA vont donc travailler à recenser toutes les initiatives en faveur de la langue et de la culture d'Alsace, ainsi que tous les acteurs de leur valorisation.

Tous seront ensuite réunis afin de faire émerger des projets collectifs de mise en valeur, portés par les acteurs locaux, selon une méthodologie éprouvée par l'OLCA sur d'autres territoires alsaciens.

Dans cette attente, plusieurs initiatives sont déjà en route au niveau de la CCVM : accueil de spectacles jeune public bilingues dès la prochaine saison culturelle, mise en place de signalétique bilingue aux entrées des communes, signature et mise en place de la charte « Ma commune dit Ja »...

## **POINT 11 – MOTIONS**

### **11.1. Motion pour la présence de la Trésorerie de MUNSTER**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

*Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor de MUNSTER, quitte la séance.*

Il y a 2 ans quasiment jour pour jour, la Vallée de Munster signait un contrat de ruralité avec l'Etat dont les objectifs principaux étaient l'accès aux services publics et aux soins ainsi que

la revitalisation des bourgs centres. L'Etat s'engageait officiellement à nos côtés pour aider notre territoire rural et montagnard à développer de nouveaux projets, à soutenir les dynamiques pour l'attractivité, le développement de l'emploi et la cohésion sociale.

Aussi, la réforme « Nouveau réseau de proximité de la DGFIP » qui se traduit par une fermeture programmée de la Trésorerie de Munster va à l'encontre de cet engagement.

A l'image de tous les services publics, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'Etat, celui des finances publiques va également disparaître de notre territoire, en dépit des besoins de notre population qui a encore localement des difficultés d'accès à internet et des difficultés dans la maîtrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives. Ce sont encore une fois les usagers qui seront les grands perdants.

Si la possibilité de développer une offre de services dans les Maisons de services au public est évoquée dans le cadre de ce projet, il est important de rappeler que ces structures dont le financement est principalement à charge des collectivités locales, étaient censées amener du service au public là où il en manquait. Aujourd'hui, elles apparaissent comme des outils facilitant la fermeture des services existants!

Il est rappelé que d'ores et déjà, les services offerts par la trésorerie se réduisent. En effet, il va devenir impossible pour notre trésorerie de recevoir les fonds des particuliers et des régisseurs. C'est ainsi que les régies importantes du secteur doivent dorénavant avoir recours au service d'un transporteur de fonds dès cet été. Ces services ont un coût pour nos collectivités et aucune indemnisation n'est prévue par l'Etat.

Pour la population du territoire, notamment les personnes âgées, isolées et pour les collectivités cette disparation programmée de la Trésorerie est un signal particulièrement négatif pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale, l'égalité de traitement et d'accès aux services publics de proximité, notamment en milieu rural dans une vallée de montagne.

Par ailleurs, la réorganisation des services de la DDFIP se traduira par un rallongement des procédures non dématérialisées.

Les collectivités de la Vallée de Munster souhaitent rappeler que les relations établies entre les services administratifs, les élus et les agents de la Trésorerie de Munster sont des relations de confiance et d'efficacité dans le travail. En 2020, la communauté de communes de la Vallée de Munster a l'obligation de prendre la compétence assainissement. Ce transfert de compétences - imposé par l'Etat dans le cadre de la loi NOTRe - des communes vers l'intercommunalité implique des enjeux financiers et organisationnels importants. Ces importants travaux ont été amorcés, en lien avec les équipes locales de la DDFIP, et le territoire souhaite pouvoir disposer de leur assistance et de leur conseil dans le transfert opérationnel. La connaissance du territoire, de l'historique des dossiers, des pratiques par le personnel de la Trésorerie est une véritable richesse pour ce transfert mais également pour les nouveaux élus qui seront amenés à reprendre la gestion des communes et de l'intercommunalité après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Les élus souhaitent également rappeler que la présence sur le territoire de personnels titulaires de la fonction publique, professionnels du recouvrement et de l'impôt avec une connaissance de la population locale permettaient à nos collectivités d'avoir des taux de recouvrement

extrêmement élevés. Ce nouveau schéma d'organisation se traduira par une hausse des admissions en non-valeur et une baisse des recettes des collectivités.

Ce projet de réorganisation s'il s'accompagne d'une fermeture de la trésorerie à une échéance proche aura des conséquences négatives évidentes dans la gestion de nos communes, de l'intercommunalité et des usagers locaux. En effet, le projet prévoit de s'appuyer massivement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour sa relation avec les administrés et les collectivités, or en milieu montagnard, le déploiement de ces techniques n'est pas finalisé.

Il implique également un impact carbone en raison des déplacements des usagers du service mais aussi des personnels actuels de la Trésorerie qui résident dans la Vallée et qui vont devoir réaliser des déplacements pour rejoindre leur nouvelle affectation. Outre l'impact sur l'environnement, le renforcement des mouvements pendulaires vers l'agglomération colmarienne, ces déplacements vont engendrer des frais de transport supplémentaires pour les usagers et les personnels.

*Monsieur Gabriel BURGARD souligne que c'est un désengagement de plus de l'Etat et des charges supplémentaires à venir pour les communes.*

En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,*

*CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité*

*CONSIDERANT que les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.*

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'EXPRIMER SON OPPOSITION** à cette réorganisation qui fragilisera encore un peu plus le travail des collectivités et qui va à l'encontre de toutes les déclarations du Président de la République que l'on peut entendre «de préserver les Services Publics en milieu rural pour être au plus proche de nos concitoyens».

### **11.2. Motion de soutien au collège et au lycée de MUNSTER**

*Point présenté par Monique MARTIN, Vice-présidente*

Nous constatons que la situation administrative entre le collège et le lycée est incompatible avec un service public de qualité, et les conditions de travail des personnels des deux établissements. Il n'existe pas d'unité de lieu pour ces deux établissements et donc pas d'unité

scolaire. Le chef d'établissement ne peut être présent qu'un jour sur deux dans chacun des établissements. La charge de travail du chef d'établissement est chaque année plus lourde.

Le collège F. Hartmann, qui compte presque 700 élèves de niveau très hétérogène, venant de 13 écoles et RPI, ne peut être géré par un poste et demi de direction.

Afin de pouvoir conduire la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, et offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage, nous demandons que le collège soit pourvu par un véritable poste de chef d'établissement.

Partager le poste de direction avec le lycée voisin est source de complications. Il est impératif de revenir à la situation de 2012 : un poste complet de principal et un adjoint.

Madame Savouret, Inspectrice d'Académie d'alors, avait promis qu'un retour à l'organisation précédente serait toujours possible.

À ce jour et malgré les différentes actions et alertes, les réunions avec le rectorat, nous n'avons aucune nouvelle du sort réservé aux deux établissements pour la prochaine rentrée.

D'autre part, nous nous associons à la demande de l'Association des Parents d'Elèves de la Vallée de Munster pour l'ouverture d'une classe de 4<sup>ème</sup> supplémentaire à la rentrée prochaine afin d'éviter le sureffectif des classes de ce niveau.

*Monsieur Gabriel BURGARD précise que le cas de Munster est particulier. Au lycée d'Ingersheim, il y a également un seul poste de proviseur pour le collège et le lycée, mais la configuration des bâtiments a permis de positionner le bureau du proviseur à mi-chemin entre les deux.*

*Madame Monique MARTIN annonce que l'ouverture d'une sixième classe de 4<sup>ème</sup> a été validée pour la rentrée prochaine de manière à n'avoir que 25 élèves par classe. Madame Antoinette STRAUMANN ajoute qu'au lycée, il n'y a pas de problème de sureffectif dans les classes.*

*Madame Monique MARTIN précise également qu'une réflexion au niveau du poste de direction est en cours.*

*Monsieur Pierre DISCHINGER demande comment avance le dossier d'étude de la construction d'un internat pour le lycée. Madame Denise BUHL répond qu'une étude est menée par la Région Grand Est pour un lopin de terre situé derrière le lycée. Elle reviendra vers le Conseil Communautaire dès que cette étude sera finalisée.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la motion de soutien au collège et au lycée de Munster.

## **POINT 12 – DIVERS**

### **12.1. Information Rapport CLECT ZA et Attribution de compensation**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la CLECT a finalisé son travail d'évaluation des charges transférées relatives aux Zones d'activités économiques et au financement du contingent SDIS. Il rappelle que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation financière des charges transférées en vue d'impacter le plus justement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée (principe de neutralité des coûts) et de permettre à l'intercommunalité d'avoir les ressources nécessaires pour assumer la compétence transférée.

Par ailleurs, il rappelle que le Conseil communautaire, conscient de l'importance du maillage territorial par la fibre, a pris la décision de financer intégralement cette opération de 1.6 Millions d'euros sans solliciter de participation des communes membres.

Monsieur le Président précise que les charges transférées au titre du financement du contingent SDIS seront réévaluées l'an prochain en fonction des nouvelles modalités de financement du SDIS. En tout état de cause, pour 2019, dans un souci de neutralité financière, la CC procédera au reversement aux communes de la différence entre le montant retenu au titre de la charge transférée et le montant du contingent SDIS appelé afin que les communes puissent avoir le financement nécessaire pour le paiement direct de l'allocation vétérance.

Monsieur le Président précise que l'adoption du rapport par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Aussi, il invite les communes à statuer sur le rapport de Clect dans les 3 mois suivant sa réception. Suite à l'adoption du rapport de Clect, la Communauté de Communes sera en mesure de statuer sur les attributions de compensation définitives 2018.

Concernant la voirie d'intérêt communautaire qui a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Clect doit encore statuer. En tout état de cause, dans la mesure où les communes ont assuré les dépenses relatives à cette compétence en 2018, il est proposé que les AC 2018 ne soient pas impactées.

Monsieur le Président informe également le conseil communautaire que la commune de Metzeral dans une délibération du 26 mars 2019 a souhaité réaliser un geste de solidarité en réduisant, de manière spontanée, son attribution de compensation de 10%, soit 44 900 €. Elle a indiqué son souhait de voir cette somme redistribuée vers les 4 communes les plus fragiles du territoire. La Clect est chargée de se réunir pour travailler sur la répartition de cette somme.

Le Conseil Communautaire prend note de la transmission aux communes membres du rapport de la Clect sur les charges transférées des Zones d'activités et du contingent SDIS et demande aux communes membres de bien vouloir présenter le rapport de la CLECT au conseil municipal avant le 15 septembre 2019.

### **12.2. Calendrier des réunions**

Assainissement – jeudi 25 juillet à 18 heures : choix de scénario et rétro-planning pour prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Commission jeunesse – nouvelles orientations : 5 septembre 2019 à 9 heures

Bureau : Mercredi 11 septembre 2019 – 18h30

Conseil Communautaire : mercredi 25 septembre 2019– 18h30

CLECT médiathèque – ludothèque : 30 septembre 2019 à 18h30

Bureau : Mercredi 9 octobre 2019– 18h30

Conseil Communautaire : mercredi 23 octobre 2019– 18h30

Bureau : Mercredi 13 novembre 2019– 18h30

Conseil Communautaire : mercredi 27 novembre 2019– 18h30

Bureau : **Lundi 9** décembre 2019 – 18h30

Conseil Communautaire : mercredi 18 décembre 2019– 18h30

### **12.3. Factures zones d'activité**

Monsieur le Président informe que dans le souci d'accompagner la société Aditec dans son développement, un devis de 4 992.46 € HT a été signé pour la création des accès voirie à son nouveau bâtiment.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 25 septembre 2019, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

